

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Sur convocation en date du 9 juin 2022

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GUYOT, Maire.

Etaient présents : Francis SIEDLECKY, Viviane PLANCHAIS, Cécilia GUCEK, Christophe VELSCH, Fabrice REMANDET, Sylvaine DEMANGE, Thierry BELLIVIER, Anne-Lise PERRIN, Aurélie FERRY, Aude CAMPEDELLI, Christelle VILLARD, Michèle OLMETA, Arnaud GARION, Sylvain HEIDEIGER.

Etaient absents :

- Stéphane TRASSAERT qui a donné procuration à Christelle VILLARD
- Olivier COCHERIL qui a donné procuration à Christophe VELSCH
- Louis FIORANI qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Nathalie BUNEL

Monsieur Fabrice REMANDET est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
2022-07	22/04/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 199, sis 16 Rue Gambetta.
2022-08	16/05/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AC 236, sis 12 Rue Aristide Briand.
2022-09	16/05/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AE 115, sis 19 Rue du 22 ^{ème} RTA.
2022-10	16/05/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré ZC 111 – ZH 60 – ZH 86 – ZH 90 – ZH 110 – ZH 111 – ZH 112 , Hôpital Jeanne d'Arc.
2022 – 11	17/05/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AH 68 – AH 69 , sis 50 Bis rue Gambetta.
2022 – 12	17/05/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 23, sis 2 Allée des Brebis.
2022 – 13	27/05/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AH 325, sis 21 Rue du Haut du Chêne.
2022 – 14	27/05/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 61 – AB 792, sis 34 Avenue du Général Leclerc.

2022-15	03/06/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AE 195, sis 31 Rue du 22 ^{ème} RTA
2022-16	09/06/2022	Décision de conclure un marché avec la société Bureau Vallée à DOMMARTIN LES TOUL, pour l'achat des fournitures scolaires de l'école primaire pour l'année scolaire 2022/2023, pour un montant TTC de 3 950, 90 €.

2022 – 25 : Institutions et vie Politique – Fonctionnement des Assemblées : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par courrier en date du 3 juin 2022, Monsieur le Sous-Préfet de TOUL a accepté la démission de Monsieur Olivier COCHERIL de son poste de 3^{ème} adjoint, sachant qu'il continue à assurer ses fonctions de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 ; L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20/04 R donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier COCHERIL,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire, ou prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remontant alors d'un cran.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontant d'un cran.
- **PROCEDE** à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

- 1 : Christophe VELSCH
- 2 : Arnaud GARION

Nombre de votants : **18**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

- **Christophe VELSCH : 15 voix**
- **Arnaud GARION : 3 voix**

- **DESIGNE** Monsieur Christophe VELSCH en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire

2022 – 26 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal : transfert de crédits

Monsieur le Maire expose qu'il est devenu nécessaire de remplacer au service administratif, deux ordinateurs devenus obsolètes. Il est également prévu d'acquérir des tablettes pour le service périscolaire. L'isolation acoustique de la salle polyvalente, initialement inscrite au budget au chapitre 23 sera mandatée au chapitre 21

Il convient donc de transférer des crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

- **En investissement :**

- Art. 203&20 (ID) Frais d'étude – 4 300.00 €
- Art. 231&23 (ID) Immos en cours – 16 000.00 €
- Art. 2183&21 ID) Matériel informatique + 4 300.00 €
- Art. 2131&21 ID) Bâtiments publics + 16 000.00 €

2022 – 27 : finances – Divers (7.10) : Actualisation pour 2023 des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 juin 1991 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires, remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE.

Les tarifs maximaux sont en principe relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire cite la notification de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 31 janvier 2022 qui détermine pour 2023, le taux de croissance de l'indice des prix et les tarifs maximaux de la TLPE.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France pour 2021 est de 2.80 % (Source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^{er} du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L.2333-9 évoluent en 2023.

Les tarifs maximaux prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article s'élèvent donc pour 2023 à 16.70 € (contre 16,20 € en 2020 et 2021) dans les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants.

Monsieur le Maire invite en conséquence l'assemblée à délibérer sur l'actualisation des tarifs 2023 de la TLPE, en appliquant le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, soit 2.80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'actualiser pour 2023, les tarifs maximaux de la TLPE applicables sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Enseignes

- Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² :
 - **Exonération**
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² :
 - **16,14 € par m² et par an**
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² :
 - **32,28 € par m² et par an**
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² :
 - **64,56 € par m² et par an.**

Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- Dispositifs et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² :
 - **16,14 € par m² et par an**
- Dispositifs et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² :
 - **32,28 € par m² et par an**
- Dispositifs et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² :
 - **48,37 € par m² et par an**
- Dispositifs et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² :
 - **96,79 € par m² et par an**

2022 – 28 : Finances – Subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations dommartinoises

Thierry BELLIVER, adjoint en charge du monde associatif, rappelle que par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a décidé de l'attribution des subventions aux diverses associations de la commune.

Deux dossiers ayant été déposés tardivement, il convient de leur attribuer une subvention, conformément aux critères retenus par la commission.

Sur proposition de la commission Vie Sociale et Associative, réunie le 7 juin 2022,

- **A.L.P. (Pétanque)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **350, 00 €**
- **PRECISE** qu'une rencontre avec l'association sera organisée en automne pour préciser les modalités du partenariat avec la commune.

- **ASSEP (Association Sportive et Socio-Culturelle de l'Ecole Publique Jules Ferry)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **400,00 €**

2022 - 29 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : ALSH 2022 – Signature d'un contrat de prestation de services ALSH avec l'association AROÉVEN LORRAINE.

Madame Viviane PLANCHAIS, adjointe en charge de l'Education et de la Jeunesse, expose à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fonctionnera cette année du 11 juillet au 5 août 2022.

La gestion de l'accueil de loisirs étant confiée à l'Association AROÉVEN LORRAINE, il convient de signer avec elle un contrat déterminant les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre, et déterminant également le montant de la participation communale versée à l'association, pour permettre la mise en œuvre des activités du Centre de Loisirs, soit un forfait de 8 660. 00 €, auquel s'ajoute une part variable de 1 € par jour et enfant domicilié à DOMMARTIN LES TOUL, que la mairie versera en supplément à AROÉVEN en fonction de la réalité des effectifs.

Il est précisé, que cette année, il a été décidé de confier la restauration à la cuisine centrale du syndicat mixte du Grand Toulouais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes du contrat de prestation de services à intervenir du 1^{er} juillet au 31 août 2022 avec AROÉVEN LORRAINE pour l'organisation de l'ALSH 2022, pour un montant forfaitaire de 8 660, 00 €.
- **PRECISE** qu'une part variable de 1 € par jour et par enfant domicilié à DOMMARTIN LES TOUL sera versée à AROÉVEN en supplément du forfait.
- **AUTORISE** le versement à AROÉVEN de 50 % de la part forfaitaire au 1^{er} juillet 2022 et le solde augmenté de la part variable au regard des effectifs au 31 août 2022.
- **AUTORISE** le maire à le signer.

2022 – 30 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Entretien des terrains de football du stade Robert Barbat : signature d'une convention avec la Ville de TOUL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 28 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la commune de DOMMARTIN LES TOUL à signer avec la ville de TOUL, pour une durée de 3 ans, une convention de partenariat entre les deux collectivités sur l'utilisation des terrains de football de Dommartin par les clubs toulous.

Il informe que ladite convention arrive à échéance le 30 juin prochain, et qu'il convient donc de la renouveler, aux mêmes conditions que la convention initiale, à savoir l'apport par la ville de TOUL de moyens humains et matériels afin d'assurer la maintenance des 3 terrains de football, en contrepartie de la mise à disposition du terrain éclairé n° 2 au profit d'associations toulous pour s'y entraîner.

Il propose que cette convention soit reconduite pour un an, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, renouvelable quatre fois par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet d'une adaptation par avenant en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le maire à signer avec la ville de TOUL le renouvellement de la convention d'utilisation du stade Robert Barbat, pour un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

2022- 31 : finances – Divers (7.10) : remboursement partiel de la location de la salle Maurice GERARDIN

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M. Alain BACHMANN, en date du 15 mai dernier, qui signale que lors de la location de la salle Maurice GERARDIN les 7 et 8 mai 2022, il n'a pu utiliser le four qui était en panne, obligeant ses convives à manger tiède.

Il précise que la même mésaventure lui était déjà arrivée lors d'une précédente location.

Il demande donc une remise sur le prix de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de rembourser M. Alain BACHMANN à hauteur de 50 % du prix de la location, soit 215 €.
- **AUTORISE** le maire à procéder au remboursement.

2022 – 32 : Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7) : désignation d'un référent Climat – Air – Energie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Toullois, en partenariat avec le Pays Terres de Lorraine, s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), confirmant ainsi son engagement au bénéfice du développement durable. Ce dernier se présente comme un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel, pour atténuer notre impact sur le changement climatique et s'adapter à celui-ci. Le PCAET s'applique à l'échelle du territoire et implique la participation de tous les acteurs du territoire (citoyens, entreprises, associations, collectivités...)

Pour l'élaboration, en cours, et la mise en œuvre de son PCAET, la CC2T a d'ores et déjà recruté une chargée de mission qui sera la personne référente pour toutes les questions liées au Climat-Air-Energie.

Dans les prochains mois, des ateliers seront organisés par axe et par grappe de communes pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour une communication fluide et constante avec les communes, la désignation d'un référent par commune permettra la communication des actualités PCAET, des avancées, des événements liés au sujet et aux dates des ateliers, etc....

M. Stéphane TRASSAERT se portant candidat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** M. Stéphane TRASSAERT en qualité de référent PCAET pour la commune de DOMMARTIN LES TOUL

2022 – 33 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, de nouvelles règles s'appliqueront aux communes et leurs groupement en vue « de moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes ».

La publicité d'un acte administratif produit des droits et des obligations à l'égard de ses destinataires : elle permet son entrée en vigueur et lui donne force exécutoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Monsieur Thierry BELLIVIER faisant remarquer que la dématérialisation n'était pas un progrès social,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant**

- **DECIDE** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions réglementaires, par publication sous forme électronique.
- **PRECISE** que cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022 - 34 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Nouvelle répartition du capital social de la SPL XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de DOMMARTIN LES TOUL a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-XDEMAT comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, comme exposée précédemment.
- **DONNE** pouvoir au représentant de DOMMARTIN LES TOUL à l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2022 – 35 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Été 2022 : entrées centre aquatique OVIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que traditionnellement la commune de Dommartin les Toul prend en charge les abonnements à la piscine pour la période juillet – Août, pour les enfants domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge des entrées piscine pour les enfants de Dommartin-les-Toul au centre aquatique Ovive à ECROUVES, géré par la communauté de communes Terres Toulaises.

La Communauté de communes Terres Toulaises facturera mensuellement à la commune les entrées qui seront décomptées.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Les modalités de prise en charge proposées sont :

- Bénéficiaires : enfants de 4 à 16 ans, domiciliés à Dommartin les Toul, les enfants de moins de 10 ans devant être accompagnés par un adulte (cf. règlement du centre aquatique).
- Nombre d'entrées : 20 par enfant et par mois, délivrées à raison de 10 entrées tous les 15 jours.
- Période de validité : du 6 juillet au 31 août 2022.
- Tarif : application des tarifs en vigueur (tarifs inchangés, soit 1,50 €)

La commune de Dommartin les Toul est chargée de produire un justificatif qui permettra aux enfants de retirer un titre d'accès auprès des services du centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge un maximum de 20 entrées par mois, par enfant domicilié à Dommartin les Toul de 4 à 16 ans, en faisant la demande, au centre aquatique Ovive à Ecrouves, pour la

période du 6 juillet au 31 août 2022. Les tarifs applicables seront ceux adoptés par le conseil communautaire Terres Toulousaises.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

2022 – 36 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **Achat de trophées pour la Caldéniacienne**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association « La Caldéniacienne » de Chaudeney sur Moselle, pour l'obtention de trophées à remettre à l'occasion de la course pédestre organisée chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge pour l'année 2022, l'acquisition de trophées destinés à l'association « La Caldéniacienne » de Chaudeney sur Moselle, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre pour un montant total annuel de 150, 00 € maximum.

2022 - 37 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire rappelle le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité au Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire précise également que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Monsieur Thierry BELLIVIER faisant remarquer que la création de la Collectivité Européenne d'Alsace résultait d'une manœuvre politique et que tous les départements devaient être traités de la même façon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Thierry BELLIVIER votant contre,

- **ADOpte** la motion suivante :

Le conseil municipal de DOMMARTIN LES TOUL, demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

2022 – 38 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient à chaque commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2022 soit pour Dommartin les Toul, 6 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (on ne retient que les personnes nées avant 1999).

Il est procédé au tirage au sort, selon un procédé informatique.

Les personnes ayant été tirées au sort sont :

Nom – prénom	Nom d'épouse	Date de naissance	Adresse
BACHMANN Alain		29/05/1947	29 rue du Haut du Chêne
DELIOT Rémi		23/08/1983	12 Allée des Lilas
LINCK Anne		19/07/1967	2 Rue de la Prairie
PERRIN Anne-Lise		18/06/1986	7 Allée des Lilas
POIRSON Patricia	VICQUENAULT	01/03/1972	18 Allée des Roses
ROLLIN Yvette	GUIEN	10/02/1945	18 Rue de Naglemont

Séance levée à 21 h 34

Délibérations prises en séance publique le 14 juin 2022

2022 – 25 : Institutions et vie Politique – Fonctionnement des Assemblées : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission.

2022 – 26 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal : transfert de crédits

2022 – 27 : finances – Divers (7.10) : Actualisation pour 2023 des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

2022 – 28 : Finances – Subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations dommartinoises

2022 - 29 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : ALSH 2022 – Signature d'un contrat de prestation de services ALSH avec l'association AROÉVEN LORRAINE

2022 – 30 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Entretien des terrains de football du stade Robert Barbat : signature d'une convention avec la Ville de TOUL

2022- 31 : finances – Divers (7.10) : remboursement partiel de la location de la salle Maurice GERARDIN

2022 – 32 : Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7) : désignation d'un référent Climat – Air – Energie

2022 – 33 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune

2022 - 34: Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Nouvelle répartition du capital social de la SPL XDEMAT

2022 – 35 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Eté 2022 : entrées centre aquatique OVIVE

2022 – 36 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Achat de trophées pour la Caldéniacienne

2022 - 37 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres.

2022 – 38 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023

Pour copie conforme, le 15/06/2022
Le Maire, Laurent GUYOT

